

COLLEGE G. PHILIPPE

9, allée des Plans - BP 106
38602 Fontaine Cedex
04 76 53.32.32 - fax : 04 76 53.32.38
mail : Ce.0381810L@grenoble.fr

Séjour dans la région de Padoue du 11/05/2020 au 16/05/2020

(cette période est notre plage de date préférentielle, mais nous pouvons prendre en compte d'autres dates compatibles avec notre organisation scolaire du mois de mai)

Article 1

Objet : La présente consultation a pour objet la conclusion d'un contrat en vue de la réalisation d'un voyage à destination de Padoue et de la Vénétie.

Elle vise à sélectionner un prestataire présentant une capacité suffisante pour couvrir les différents besoins appartenant à cette catégorie de dépenses.

Le présent voyage comprend plusieurs types de prestations :

- Transport de personnes ;
- Hébergement ;
- Visites culturelles et animations pédagogiques.
- Enseignante référent ; madame Colli Sabina

Descriptif du projet : Voyage dans la région de Venise et de Padoue du 11 au 16 mai 2019 en pension complète chez l'habitant. 9 élèves et 4 accompagnateurs.

Prestations requises :

1/ Transport depuis l'établissement jusqu'à la destination en autocar de tourisme équipé de ceintures de sécurité, au départ de l'établissement avec frais de péage, stationnement et taxes d'accès automobile dans les villes. (+ Taxe piétonne sur les deux jours de Venise).

2/ 3 nuits en pensions complètes par famille d'accueil : (pensions complète petit déjeuner, panier repas et diner).

3/ Diner dans une pizzeria;

4/ Visites souhaitées à réserver par l'organisme :

- Venise Basilique Saint-Marc ;
- Venise visite ateliers de masques ;
- Padoue Basilique Saint-Antoine ;
- Vicence Théâtre Olympique ;
- Venise Crociere in Barca Nila Tour (3 iles Venise, Punta, Punta Sabbioni) ;
- Murano Fornace Gino Mazzucato (atelier de verre+ démonstration) ;
- Venise Théâtre de la Fenice, visite guidée ;
- Vérone Muséo di CastelVecchio ;
- Vérone Le chiese di Verona ;
- Vérone anfiteatro arena ;

COLLEGE G. PHILIPPE

9, allée des Plans - BP 106
38602 Fontaine Cedex
04 76 53.32.32 - fax : 04 76 53.32.38
mail : Ce.0381810L@grenoble.fr

- Vaporetto Aller-retour.

5/ Le coût par participant ne pourra excéder 310€.

6/ Le descriptif des conditions de rapatriement pour de cas de force majeure.

Article 2 : Article 2 : Les documents constitutifs du marché sont :

2.1 – Un devis spécifiant le **prix* global du voyage, ainsi que le prix unitaire**, comprenant au minimum, les conditions de transport**, l'hébergement en pension complète, l'assurance responsabilité civile (RCP) de l'organisateur, une assurance annulation*** pour tous les participants.

Toutes les entrées payantes à billetterie ainsi que les activités seront comprises.

* **Les prix** : ils sont fermes et sous réserve de changements d'effectifs et de dates.

Dans le cadre d'un voyage « clés en mains », ils sont réputés comprendre toutes les dépenses résultant de l'exécution des prestations incluant tous les frais, charges et fournitures. Les prix seront également proposés hors taxes et toutes taxes comprises.

** **Le transport** :

- Autocar :

Le véhicule doit répondre aux exigences légales de sécurité et comporter des toilettes

- caractéristiques jour/nuit :

Indifférent

- nombre de chauffeurs (doublage/relais) : Doublage

*** **L'assurance annulation** : les candidats proposeront dans leur devis le montant unitaire ainsi que le montant total de l'assurance (groupe et individuelle) destinée aux élèves et aux accompagnateurs pour pallier aux risques d'annulation pour cas de force majeure du type : Plan Vigipirate avec interdiction de circulation à l'étranger mais également à un désistement pour maladie avec présentation d'un certificat médical, etc. L'assurance annulation n'inclut pas la couverture maladie, hospitalisation hors du lieu du domicile, rapatriement sanitaire, qui sont couverts par le contrat souscrit par le Collège auprès de son propre assureur (contrat d'établissement). L'offre indiquera également précisément les conditions particulières de report ou d'annulation en cas de décision préfectorale ou ministérielle d'interdiction de voyage scolaire à l'étranger pendant la période prévue.

NB 1 : Les principes de la comptabilité publique interdisent aux prestataires de prévoir un fonds de caisse remis aux professeurs. Celui-ci, s'il existe sera le fait exclusif de l'ordonnateur et du comptable public sous la forme d'une régie.

C – CHOIX DU PRESTATAIRE

Article 1 : Procédure de remise des offres

Date limite de réception des offres : **mercredi 16 octobre 2019 minuit.**

Les documents constitutifs du marché seront :

-soit déposés sur la plateforme dématérialisée de l'AJI – Solution à privilégier afin de respecter l'obligation de dématérialisation des marchés publics qui entre en vigueur au 1er octobre 2018.

COLLEGE G. PHILIPPE

9, allée des Plans - BP 106
38602 Fontaine Cedex
04 76 53.32.32 - fax : 04 76 53.32.38
mail : Ce.0381810L@grenoble.fr

-soit envoyés par email à l'adresse suivante :
samuel.kaim@ac-grenoble.fr en précisant dans l'objet de l'email :

Article 2 : Modalité d'obtention des renseignements complémentaires

Les candidats peuvent demander des précisions sur le projet auprès du gestionnaire du Collège par mail samuel.kaim@ac-grenoble.fr:

Article 3 : Analyse des offres

Après la remise des offres, le Pouvoir Adjudicateur étudie chacune d'elles. Il peut demander des précisions sur le chiffrage de la prestation si cela lui paraît être nécessaire. Après l'échange d'informations autour de l'offre, il peut y avoir négociation. Afin de ne pas rompre l'égalité de traitement des candidats, celle-ci ne doit pas avoir pour but de s'écarter du présent règlement de la consultation. Dans le cas contraire, les autres candidats seront informés des précisions apportées et auront 72 heures pour rectifier leur offre.

Article 4 : Critères de jugement des offres

A l'issue de ce délai, l'acheteur établit un classement des offres. Celle qui répond le mieux au cahier des charges est placée en rang n°1. Le classement des offres s'effectue après attribution de points répondant aux critères suivants :

- **Prix 50 %**

- **Valeur technique de l'offre et services associés 50 %** (capacité à répondre au plus près du projet pédagogique : lieu et modalités d'hébergement, mode de communication, visites, hébergements, horaires etc)

L'offre retenue donnera lieu à signature d'un contrat avec le prestataire, contrat qui ne pourra être signé qu'après avoir obtenu l'accord du conseil d'administration (novembre 2019) sur le budget et le projet pédagogique dudit voyage et qu'après avoir été rendu exécutoire (novembre 2019).

D- EXECUTION DU MARCHE

À ces conditions qui s'appliquent sont celles définies dans le présent dossier.
À aucun moment, les conditions propres du fournisseur ne peuvent s'y substituer, même si elles figurent au dos d'un devis soumis à signature du pouvoir adjudicateur.

Article 1 : Effectif des participants

Le voyageur accepte les changements nominatifs (et non d'effectif) de participants jusqu'à la veille du départ.

Article 2 : Acomptes

Des acomptes peuvent être versés sur les prestations ayant commencé à être exécutées. En cas d'annulation du voyage, pour une cause de force majeure, les acomptes versés donnent lieu à remboursement. Un état de décompte distingue les prestations remboursées de celles qui ne peuvent pas l'être en motivant cette dernière catégorie.

Article 3 : Paiement des factures

Le paiement des factures est assuré à 30 jours. Le comptable assignataire des paiements est l'Agent Comptable du Lycée Aristide Bergès à SEYSSINET.

COLLEGE G. PHILIPPE

9, allée des Plans - BP 106
38602 Fontaine Cedex
04 76 53.32.32 - fax : 04 76 53.32.38
mail : Ce.0381810L@grenoble.fr

Le taux des intérêts moratoires est celui de l'intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé de courir.

Article 4 : Litiges

Le titulaire répond a l'égard du Collège Gérard Philippe de Fontaine de tout manquement aux obligations qui lui incombent en application des règles du droit français. Il est garant de l'organisation du voyage et du séjour et responsable de sa bonne exécution.

Règlement des litiges : en cas de litige, la loi française est la seule applicable, et les tribunaux français sont les seuls compétents. Les litiges seront portés devant le tribunal administratif de Grenoble, seul compétent en cas de litige portant sur le marché. Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre le Collège Gérard Philippe et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Le Principal,
Samuel Thouvenin

Le candidat (visa + cachet)
Vu et pris connaissance,